

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-57 : LOCAL DE STOCKAGE SIS 21 RUE GÂTE BOURSE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 15 JUIN 2014 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION AMIS SANS FRONTIERES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 25 mai 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 417 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal chargé de l'accessibilité, des assurances et de la gestion immobilière,
Vu la convention du 15 juin 2014, modifiée par avenant n°1 du 3 juillet 2017, par laquelle la Commune des Herbiers met à disposition de l'association AMIS SANS FRONTIERES un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers jusqu'au 14 juillet 2020,
Vu que la ville propose à l'association de proroger cette convention pour continuer à stocker de la laine et des vêtements,
Considérant que la mise à disposition du local de stockage peut se poursuivre au profit de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition du local de stockage d'une superficie de 60 m² situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers est prorogée au profit de l'association AMIS SANS FRONTIERES jusqu'au 14 juillet 2021. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an, soit jusqu'au 14 juillet 2022.

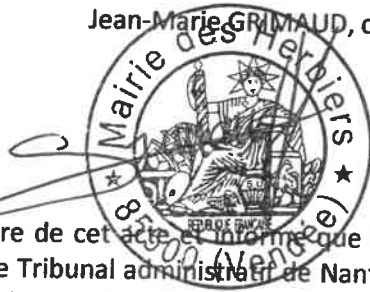
ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association AMIS SANS FRONTIERES et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 18 JUIN 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal

Transmise en Préfecture le : 1^{er} JUIL. 2020
Notifiée le : 6/ juillet 2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

149

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-58 : LOCAL DE STOCKAGE SIS HALL 20- ATELIER 19-20- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 – LES HERBIERS :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PAYS DES HERBIERS SOLIDAIRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 25 mai 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 417 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal, chargé de l'accessibilité, des assurances et de la gestion immobilière,
Vu la demande de l'association Pays des Herbiers solidaires, qui sollicite la mise à disposition d'un local de stockage pour stocker et trier des denrées issues de la collecte de la banque alimentaire.
Considérant que le HALL 20, atelier 19-20, rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers peut être mise à disposition de ladite association,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de l'association Pays des Herbiers solidaires, le HALL 20, atelier 19-20, rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie du 26 novembre 2020 au 2 décembre 2020, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Pays des Herbiers solidaires et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 JUIN 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal

Transmise en Préfecture le : - 1 JUL. 2020

Notifiée le : 21.07.2020

La Présidente
Ass. Pays des Herbiers Solidaires



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 – 59 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ – FIXATION DES TARIFS 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1^{er} adjoint, chargé des finances,
Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ouvre droit à la perception par la ville de redevances auprès du gestionnaire de réseau et qu'il convient de fixer annuellement celles-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, sont fixés selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1) + 100] \times \text{TR}$$

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L2 \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,
Soit L1 = 73 172 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
Soit L2 = 116 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,26.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019 : TR' = 1,08.

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L3) + 100] \times \text{TR}$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 452,20 mètres (4 522 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2020 = $[(0,035 \times 73\,172) + 100] \times 1,26 = 3\,353 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2020 = $0,35 \times 116 \times 1,08 = 44 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2020 = $[(0,035 \times 452,2) + 100] \times 1,26 = 146 \text{ €}$

ARTICLE 2 : Les présentes recettes seront imputées au compte 822-757 du budget principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 29 juin 2020

02 JUL. 2020

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

03 JUL. 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Véronique BESSE, Maire,

Par délégation de Mme le Maire,

Christophe HOGARD, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020 -60 : GARAGE N° 11 RUE DU PONT DE LA VILLE – LES HERBIERS :
AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 31 JUILLET 2015 CONCLUE AVEC
LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 25 mai 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 417 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal, chargé de l'accessibilité, des assurances et de la gestion immobilière,
Vu la convention d'occupation du 31 juillet 2015, modifiée par avenant n°1 du 9 mai 2016, avenant n°2 du 13 juin 2017, avenant n°3 du 25 mai 2018 et avenant 4 du 11 juin 2019, par laquelle la Commune a autorisé l'occupation du garage n°11 cadastré section AE n°189 sis rue du Pont de la Ville – les Herbiers, à la SCP DABLEMONT- DE BLANDERE,
Considérant la demande la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE pour prolonger la convention d'occupation,
Vu que ce garage est disponible, que la convention peut être prorogée,

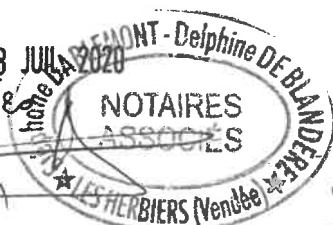
DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La convention d'occupation du 31 juillet 2015, modifiée par avenants est prorogée au profit de LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE pour la location du garage n°11 sis rue du Pont de la Ville- Les Herbiers jusqu'au 31 juillet 2022.
- ARTICLE 2 :** Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 34 €.
- ARTICLE 3 :** Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE et la Commune des Herbiers.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 29 JUIN 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal

SCP DABLEMONT-DE BLANDERE
Transmise en Préfecture le 30/07/2020
Notifiée le 02/08/2020
21 RUE D'ARDELAY
BP 234
85502 LES HERBIERS CEDEX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte administratif que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

1- MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES HERBIERS

Afin de lutter contre la circulation du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie covid-19, l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 autorise la réunion à distance des conseils municipaux par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion dématérialisée en précisent les modalités techniques. Le caractère public de la réunion du conseil municipal doit être assuré en rendant les débats accessibles en direct au public de manière électronique.

Au cours de la première réunion à distance, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin doivent être déterminées.

Au regard des outils technologiques équipant les services et équipements de la Ville des Herbiers, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- identification des participants : utilisation d'un outil de web conférence en ligne et réalisation d'un appel nominal au début de chaque réunion ;
- enregistrement et conservation des débats : transcription écrite des débats sous la forme d'un procès-verbal conservé au registre de la Mairie ;
- les modalités de scrutin : scrutin public par appel nominal pour chaque délibération. Il est précisé qu'en vertu du II de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 causant la maladie covid-19,

Considérant la nécessité de lutter contre l'épidémie de covid-19, en veillant à éviter les situations à risques, incompatibles avec les mesures nationales de prévention,

Considérant les moyens technologiques équipant les services et équipements municipaux,

Vu le rapport de Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe, pour chaque réunion à distance du conseil municipal, les modalités suivantes :
 - identification des participants : utilisation d'un outil de web conférence en ligne et réalisation d'un appel nominal au début de chaque réunion ;
 - enregistrement et conservation des débats : transcription écrite des débats sous la forme d'un procès-verbal conservé au registre de la Mairie ;
 - modalités de scrutin : scrutin public par appel nominal pour chaque délibération. Il est précisé qu'en vertu du II de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



159

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

2- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Dans le cadre de la crise Covid-19, le I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a octroyé aux exécutifs locaux, durant la période d'état d'urgence sanitaire, une délégation d'attributions élargie pour permettre aux collectivités un fonctionnement optimal. En conséquence, le Maire exerce de plein droit l'ensemble des attributions dont il peut être chargé par délégation du conseil municipal et prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception du 3° portant sur les emprunts. Il dispose en outre de l'attribution des subventions aux associations et de l'octroi des garanties d'emprunt.

160

Le conseil municipal, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Dans ce cas, le conseil municipal peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée.

Par ailleurs, le Maire informe les conseillers municipaux sans délai des décisions prises par délégation et en rend compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal. A ce titre, un récapitulatif des décisions prises par délégation a été joint à la convocation à la présente réunion du conseil municipal et avait été préalablement transmis par voie dématérialisée. A ce jour, les décisions ont été également transmises par voie dématérialisée les 16 avril et 4 mai, aux conseillers municipaux dont l'entrée en fonction a été reportée, et ce, en vertu de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé de conserver la délégation légale à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation élargie du I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 permet de garantir la continuité des services communaux et d'alléger le fonctionnement administratif,

Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Considérant que la lutte contre l'épidémie de covid-19 rend plus difficile les réunions du conseil municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient à l'identique la délégation au Maire octroyée de droit par le I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

22 MAI 2020

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

3- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PERMETTRE LE RESPECT DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE DISTANCIATION SOCIALE, DITES « BARRIÈRES »

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT le Conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la salle des conseils de la Mairie.

Toutefois cette salle n'est pas assez spacieuse pour accueillir tous les conseillers municipaux et le public en respectant une distanciation sociale suffisante pour empêcher la circulation du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie covid-19. C'est pourquoi il est proposé de réviser le règlement intérieur pour y intégrer la possibilité de modifier ponctuellement le lieu de réunion du Conseil Municipal afin de tenir compte du contexte sanitaire ou d'autres situations requérant davantage d'espace.

Il s'agit donc d'y ajouter l'article suivant :

Article 1 bis : Lieu de réunion

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT le Conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la Salle des conseils de la Mairie. Toutefois, par exception, si la situation sanitaire ou l'ordre du jour (affluence attendue plus importante, opérations matérielles de vote) l'exige, il pourra se réunir et délibérer dans tout autre lieu sur le territoire de la Ville des Herbiers, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, comme par exemple l'espace culturel Herbauges. La convocation signale de manière appropriée ce changement de lieu de réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-7,

Considérant la nécessité de protéger les conseillers municipaux, les agents municipaux et le public assistant aux séances du Conseil Municipal,

Considérant la configuration de la salle des conseils de la Mairie des Herbiers,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de réviser le règlement intérieur du Conseil Municipal en y ajoutant l'article suivant :

Article 1 bis : Lieu de réunion

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT le Conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la Salle des conseils de la Mairie. Toutefois, par exception, si la situation sanitaire ou l'ordre du jour (affluence attendue plus importante, opérations matérielles de vote) l'exige, il pourra se réunir et délibérer dans tout autre lieu sur le territoire de la Ville des Herbiers, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, comme par exemple l'espace culturel Herbauges. La convocation signale de manière appropriée ce changement de lieu de réunion.

Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

22 MAI 2020

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

764

- Transformation de postes suite à départ en retraite :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 Rédacteur principal de 1ère classe	1 rédacteur	Nomination suite à départ en retraite	18/05/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020

Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

**5- MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS PLACES EN AUTORISATION SPECIALE
D'ABSENCE**

La délibération du conseil municipal du 23 janvier 1995 relative au régime indemnitaire des agents fixe les conditions du maintien de versement du régime indemnitaire en fonction de la situation statutaire de l'agent (ex : congé maladie, accident de travail....)

Toutefois, cette délibération ne mentionne pas le cas de maintien du régime indemnitaire aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absences (ASA).

166

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19, et dans la mesure où les agents placés en ASA n'ont eu aucune diminution de leur régime indemnitaire durant la période de confinement, il est proposé au conseil municipal de valider le principe du maintien du régime indemnitaire aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3131-1 du code de santé publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 dite d'Etat d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 1995 fixant les modalités de versement du régime indemnitaire aux agents,

Considérant le plan de continuité d'activités,

Considérant que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population,

Considérant les mesures préconisées pour le secteur public,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique Covid-19 en cours et le caractère atypique de la situation,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le principe du maintien du régime indemnitaire aux agents placés en autorisation spéciale d'Absences tel que présenté ci-dessus, pendant la période d'urgence sanitaire en cours liée à la crise du Covid-19.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à son versement
- impute les dépenses sur le budget principal 2020

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

**6- MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL**

Pour rappel, un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposés aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Les modalités d'application de ces dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 et du 4 Février 2019 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 et du 4 Février 2019 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour rappel, le montant individuel du CIA versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel de l'année N.

Par délibération du 4 février 2019, l'enveloppe du CIA a été modifiée afin de tenir compte de la revalorisation des grilles d'appréciation du CIA comme suit :

Pour le CIA versé en 2019 :

Montant du CIA versé en 2018 majoré de 15 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour les années suivantes :

Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

En 2019, des projets menés par les services en complément de leurs missions habituelles ont fait l'objet d'une valorisation spécifique lors des entretiens professionnels. De ce fait, l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2019 (versé en 2020) va être dépassée.

Dès lors, il est proposé de revaloriser l'enveloppe affectée au CIA 2019 de 10 000€ pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles des conseils municipaux des 14 décembre 2015, du 3 octobre 2016 et du 4 Février 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020

Vu le rapport de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de revaloriser l'enveloppe du CIA de 10 000€ et de maintenir les autres modalités fixées par délibération du 4 février 2019,
- autorise Mme le Maire, à prendre et à signer toutes les pièces relatives à cette revalorisation
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal 2020.

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

7- INDEMNISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLIS LORS DES ELECTIONS

Dans le cadre des opérations de mise sous plis des documents de propagande lors des élections, la Ville a conventionné avec la Préfecture afin de se charger de ces opérations de mise sous plis.

En contrepartie, en 2020, la Préfecture lui verse une dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la Ville au 15 janvier 2020 et sur la base de :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : **0,25€** par électeur pour les communes où se présentent 1 ou 2 listes de candidats.
- Pour le 2^{ème} tour de scrutin : **0,15€** par électeur pour toutes les communes.

172

Dès lors, il est proposé de calculer le montant de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis sur cette base afin d'assurer une parfaite équité entre les 3 catégories A, B, C.

En 2020, le montant de cette indemnité s'élève à 70€ Brut/agent quel que soit le grade de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités de calcul de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis telles que présentées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à son versement,
- impute les dépenses sur le budget principal 2020

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

8- VALIDATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

Le **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** désigne l'ensemble des mesures mises en place par une collectivité afin de **garantir une continuité de fonctionnement** en période de crise.

Il regroupe toutes les actions à mener pour **protéger les agents pour faire face à des situations inédites** (pandémie ou autres facteurs externes) et répond à un double objectif :

- Maintenir l'activité essentielle de la collectivité, éventuellement en mode dégradé,
- Assurer la sécurité des agents en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à prévenir et circonscrire la diffusion de la pandémie

Dans le cadre du maintien de l'activité des services publics, le PCA détermine :

- ✓ Les missions essentielles de service public et les autres missions classées par ordre de priorité ;
- ✓ Le positionnement des agents ;
- ✓ Les méthodes et mesures de protection du personnel ;
- ✓ L'information et la communication des agents et des usagers ;
- ✓ Les mesures prises en vue de la limitation autant que possible de la propagation du virus au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-1 du code de santé publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 dite d'Etat d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 15 avril 2020 sur les congés et RTT,

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

Considérant que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population,

Considérant les mesures préconisées pour le secteur public,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le plan de continuité des activités tel que présenté en annexe,
- valide les modalités d'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative aux congés et jours RTT,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les dépenses sur le budget principal 2020

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020

Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

**9- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2020ECL0187 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE -
RENOVATION DES FEUX TRICOLORES EN FEU PIETON**

Le passage piéton situé en face de l'ancienne mairie d'Ardelay rue Monseigneur Massé est protégé par des feux tricolores munis d'un appel piéton.

Il est nécessaire de rénover ces feux tricolores par des panneaux lumineux clignotants indiquant la traversée piétonne.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux de signalisation lumineuse	4 713,00 €	70%	3 299,00 €	
Total participation Convention 2020ECL0187			3 299,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu le projet de convention 2020ECL0187 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation des feux tricolores en feu piéton,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

22 MAI 2020

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



177

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

10- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2020ECL0068 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - REPARATION DU PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE DE LA JONCHERE

Il est nécessaire de rénover le panneau indicateur de vitesse situé sur la RD48 aux abords du village de la Jonchère.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public
Travaux de signalisation lumineuse	2 491,00 €	50%	1 246,00 €	9010/814/204172
Total participation Convention 2020ECL0068			1 246,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2020ECL0068 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de réparation du panneau indicateur de vitesse de la Jonchère,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

**11- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE INTER QUARTIER ET
SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE**

Dans le cadre de la dernière phase d'aménagement des espaces publics de la voie inter quartier et du lotissement communal de la Pépinière, il est proposé de réaliser des travaux de pose de nouveaux lampadaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions avec le SYDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Montant de la participation de la commune		Imputation budget lotissement pépinière
Eclairage voie interquartier - la Pépinière Convention N°2020 ECL 0198	20 918,00 €	70%	14 643,00 €	01/605
Eclairage lotissement communal la Pépinière Convention N°2020 ECL 0199	52 696,00 €	100%	52 696,00 €	01/605
Total participation			67 339,00 €	

Ces travaux seront réalisés dans le lotissement à compter de cet automne ou de la fin de l'année 2020 en fonction de l'état d'avancement d'un maximum de constructions et de murs de clôtures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget lotissement Pépinière 2020,

Vu les projets de convention 2020 ECL 0198 et 2020 ECL 0199 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public sur la voie inter quartier et sur le lotissement communal de la Pépinière,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget lotissement Pépinière 2020 sur le compte 01/605,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

Secrétaire de séance : Julien MORAND

12- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU BRANDON

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Brandon, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

182

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions avec le SYDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

d'assur, il est p
 de ces travaux représentant la participation suivante à verser au S.T.D.M.

Objet	Base participation	Montant de la participation de la commune		Imputation budget principal
		%	Montant	
Effacement de réseaux Rue du Brandon - convention 2020 EFF 0019				
Réseaux électriques Basse tension	150 206 €	70,00%	105 144 €	Effacement de réseaux 9010/822/204172
Infrastructures de communications électroniques	29 428 €	85,00%	25 014 €	
Eclairage public rénovation	3 688 €	50,00%	1 844 €	
Total participation effacement de réseaux			132 002 €	
Eclairage rue du Brandon - convention 2020 ECL 0106				
Eclairage public - rénovation	23 922 €	50,00%	11 961 €	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation éclairage public			11 961 €	
Total participation			143 963 €	

Ces travaux, programmés dans le prolongement de l'Avenue des Sables rénovée en 2019, seront réalisés de septembre à décembre 2020, puis la réfection de la voie et des trottoirs au 1^{er} semestre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu les projets de conventions 2020 EFF 0019 et 2020 ECL 0106 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue du Brandon,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 22 MAI 2020
Affichée le :

22 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR YON

COMMUNE :

LES HERBIERS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 18 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune des Herbiers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ABRAHAM Fabrice	MERLET Jean-Yves	
BARTHELEMY Steven	PINEAU Odile	
BESSE Véronique	RAUTUREAU Jean-Marie	
BLANCHARD Etienne	RAYNAUD Stéphane	
BOISSELEAU Angélique	REMIGEREAU Angélique	
BOONEFAES Marietta	SIAUDEAU Estelle	
BOSSARD Lilian	SOULARD Luc	
BOUANCHEAU Patrice	THOMAS Pierrick	
BRIAND Roger	TURBÉ Aurélie	
CHARRIER-FONTENIT Isabelle	VERONNEAU Christophe	
CHENAIS Hélène		
CRAVIC Patricia		
GIRARD Jean-Marie		
GIRARD Fanny		
GRIMAUD Jean-Marie		
GUERIN Maryvonne		
HOGARD Christophe		
LIARD Joseph		

LOISEAU Magali		
LOIZEAU Karine		
MARIEL-GODARD Julie		
MARTINEAU Laurence		
MENANTEAU Marie-Annick		

Absents

1

:

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Véronique BESSE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Fabrice ABRAHAM a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fanny GIRARD et Mme Aurélie TURBÉ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESSE Véronique	28	VINGT-HUIT
MARIEL-GODARD Julie.....	5	CINQ
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Véronique BESSE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Véronique BESSE élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a constaté le dépôt auprès du maire de deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HOGARD Christophe	28	VINGT-HUIT
LIARD Joseph	5	CINQ
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe HOGARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

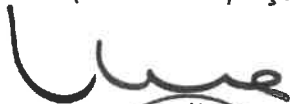
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),




Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,




Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 19 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Fabrice ABRAHAM – Steven BARTHELEMY – Véronique BESSE – Etienne BLANCHARD – Angélique BOISSELEAU – Marietta BOONEFAES – Lilian BOSSARD – Patrice BOUANCHEAU – Roger BRIAND – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Hélène CHENAIS – Patricia CRAVIC – Fanny GIRARD – Jean-Marie GIRARD – Jean-Marie GRIMAUD – Maryvonne GUERIN – Christophe HOGARD – Joseph LIARD – Magali LOISEAU – Karine LOIZEAU – Julie MARIEL-GODARD – Laurence MARTINEAU – Annick MENANTEAU – Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Jean-Marie RAUTUREAU – Stéphane RAYNAUD – Angélique REMIGEREAU – Estelle SIAUDEAU – Luc SOULARD – Pierrick THOMAS – Aurélie TURBÉ – Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour la Commune des Herbiers, 9 adjoints au maximum.

Il est proposé de créer 9 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de créer 9 postes d'adjoints au Maire.
- charge le Maire de procéder à l'élection de ces 9 adjoints au Maire.

Transmise en Préfecture le : 25 mai 2020
Affichée le : 25 mai 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

193

Date de la convocation : 19 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Fabrice ABRAHAM – Steven BARTHELEMY – Véronique BESSE – Etienne BLANCHARD – Angélique BOISSELEAU – Marietta BOONEFAES – Lilian BOSSARD – Patrice BOUANCHEAU – Roger BRIAND – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Hélène CHENAIS – Patricia CRAVIC – Fanny GIRARD – Jean-Marie GIRARD – Jean-Marie GRIMAUD – Maryvonne GUERIN – Christophe HOGARD – Joseph LIARD – Magali LOISEAU – Karine LOIZEAU – Julie MARIEL-GODARD – Laurence MARTINEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Jean-Marie RAUTUREAU – Stéphane RAYNAUD – Angélique REMIGEREAU – Estelle SIAUDEAU – Luc SOULARD – Pierrick THOMAS – Aurélie TURBÉ – Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

4- ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-22 et suivants, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027), à hauteur des taux suivants :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

En application de l'article L.2123-20-1 du CGCT et compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition suivante des indemnités de fonction sur la base de 9 adjoints et trois conseillers municipaux délégués :

Dénomination	Indemnité allouée sur la base de l'indice terminal de la FP (Indice 1027 en 2020)	Indemnité Brute (Montant sans majoration)
Christophe HOGARD 1 ^{er} adjoint	24.45 %	950.95€
Angélique REMIGEREAU 2 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€
Luc SOULARD 3 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€
Magali LOISEAU 4 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€
Patrice BOUANCHEAU 5 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€

194

Odile PINEAU 6 ^{ème} adjoint	20%	777.87€
Jean-Yves MERLET 7 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€
Estelle SIAUDEAU 8 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€
Stéphane RAYNAUD 9 ^{ème} adjoint	20 %	777.87€
Roger BRIAND conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20€
Jean-Marie GRIMAUD conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20€
Pierrick THOMAS conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1-1,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016
 Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la répartition des indemnités de fonction selon les modalités définies ci-dessus.
- décide que le versement des indemnités sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés.
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531

Transmise en Préfecture le : 27 MAI 2020
 Affichée le : 27 MAI 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



195

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Fabrice ABRAHAM – Steven BARTHELEMY – Véronique BESSE – Etienne BLANCHARD – Angélique BOISSELEAU – Marietta BOONEFAES – Lilian BOSSARD – Patrice BOUANCHEAU – Roger BRIAND – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Hélène CHENAIS – Patricia CRAVIC – Fanny GIRARD – Jean-Marie GIRARD – Jean-Marie GRIMAUD – Maryvonne GUERIN – Christophe HOGARD – Joseph LIARD – Magali LOISEAU – Karine LOIZEAU – Julie MARIEL-GODARD – Laurence MARTINEAU – Annick MENANTEAU – Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Jean-Marie RAUTUREAU – Stéphane RAYNAUD – Angélique REMIGEREAU – Estelle SIAUDEAU – Luc SOULARD – Pierrick THOMAS – Aurélie TURBÉ – Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

5- APPLICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les conseils municipaux de certaines communes (ex : communes sièges du bureau centralisateur du canton) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

L'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461) précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Dès lors, il est proposé de se prononcer sur la majoration des indemnités du Maire et des adjoints (15% en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton). Les conseillers délégués ne sont pas concernés par cette majoration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016

196

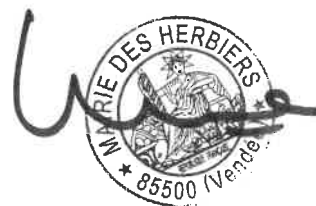
Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- valide la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à hauteur de 15% en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton
- décide que le versement de la majoration sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531

Transmise en Préfecture le : 27 MAI 2020
Affichée le : 27 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



797

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Fabrice ABRAHAM – Steven BARTHELEMY – Véronique BESSE – Etienne BLANCHARD – Angélique BOISSELEAU – Marietta BOONEFAES – Lilian BOSSARD – Patrice BOUANCHEAU – Roger BRIAND – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Hélène CHENAIS – Patricia CRAVIC – Fanny GIRARD – Jean-Marie GIRARD – Jean-Marie GRIMAUD – Maryvonne GUERIN – Christophe HOGARD – Joseph LIARD – Magali LOISEAU – Karine LOIZEAU – Julie MARIEL-GODARD – Laurence MARTINEAU – Annick MENANTEAU – Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Jean-Marie RAUTUREAU – Stéphane RAYNAUD – Angélique REMIGEREAU – Estelle SIAUDEAU – Luc SOULARD – Pierrick THOMAS – Aurélie TURBÉ – Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

6- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour rappel, le I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a octroyé aux exécutifs locaux, durant la période d'état d'urgence sanitaire, une délégation d'attributions élargie pour permettre aux collectivités un fonctionnement optimal. En vertu de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, ce régime d'exception prend fin lors de l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 15 mars, définie au 18 mai 2020 par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020. En conséquence, il convient de définir, dans le cadre du droit commun posé par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le contenu de la délégation d'attributions au Maire pour le nouveau mandat 2020-2026.

Le Maire exerce ces attributions en lieu et place du Conseil Municipal et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite du plafond de 2 500 euros, les tarifs (création – révision) des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, les tarifs des activités culturelles (école de musique, spectacles,...), sociales, sportives, des animations jeunesse et touristiques, des structures d'accueil de la petite enfance, de restauration scolaire, des opérations funéraires. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants destinés à introduire des modifications au contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Cette délégation s'exerce dans le cadre de la stratégie d'endettement de la collectivité. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classés 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 214 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quelle que soit la valeur de la transaction;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, que la commune soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1ère instance - appel - cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la conseiller et de la représenter.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 3 000 euros par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
21. Exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de 300 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ou le déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du même code quelle que soit la valeur de la transaction;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 300 000 euros hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles quelle que soit la valeur de la transaction;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quelle que soit la destination des biens immobiliers ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, pour garantir la continuité du fonctionnement de l'administration communale, il convient de décider que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation issue de la présente délibération, seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Enfin, il est précisé que les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que la procédure de délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de garantir la continuité de l'activité de la Ville et d'en alléger le fonctionnement,

Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :
- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. Fixer, dans la limite du plafond de 2 500 euros, les tarifs (création – révision) des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, les tarifs des activités culturelles (école de musique, spectacles,...), sociales, sportives, des animations jeunesse et touristiques, des structures d'accueil de la petite enfance, de restauration scolaire, des opérations funéraires. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants destinés à introduire des modifications au contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Cette délégation s'exerce dans le cadre de la stratégie d'endettement de la collectivité. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classés 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. ;
- 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 214 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quelle que soit la valeur de la transaction ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, que la commune soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1ère instance - appel - cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la conseiller et de la représenter.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 3 000 euros par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
21. Exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de 300 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ou le déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du même code quelle que soit la valeur de la transaction ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 300 000 euros hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles quelle que soit la valeur de la transaction ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

202
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quelle que soit la destination des biens immobiliers ;

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- précise que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales.
- précise que, sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération seront prises conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Transmise en Préfecture le : 27 MAI 2020

Affichée le : 27 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 19 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Fabrice ABRAHAM – Steven BARTHELEMY – Véronique BESSE – Etienne BLANCHARD – Angélique BOISSELEAU – Marietta BOONEFAES – Lilian BOSSARD – Patrice BOUANCHEAU – Roger BRIAND – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Hélène CHENAIS – Patricia CRAVIC – Fanny GIRARD – Jean-Marie GIRARD – Jean-Marie GRIMAUD – Maryvonne GUERIN – Christophe HOGARD – Joseph LIARD – Magali LOISEAU – Karine LOIZEAU – Julie MARIEL-GODARD – Laurence MARTINEAU – Annick MENANTEAU – Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Jean-Marie RAUTUREAU – Stéphane RAYNAUD – Angélique REMIGEREAU – Estelle SIAUDEAU – Luc SOULARD – Pierrick THOMAS – Aurélie TURBÉ – Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

7- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le maire. Il comprend en outre en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

En application de ces dispositions, il convient de décider du nombre de membres du Conseil d'administration.

Il est proposé de fixer à 17 le nombre des administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu le rapport de Mme le Maire,

204
APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit Mme le Maire, Présidente de droit, 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Transmise en Préfecture le : 27 MAI 2020
Affichée le : 27 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Fabrice ABRAHAM – Steven BARTHELEMY – Véronique BESSE – Etienne BLANCHARD – Angélique BOISSELEAU – Marietta BOONEFAES – Lilian BOSSARD – Patrice BOUANCHEAU – Roger BRIAND – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Hélène CHENAIS – Patricia CRAVIC – Fanny GIRARD – Jean-Marie GIRARD – Jean-Marie GRIMAUD – Maryvonne GUERIN – Christophe HOGARD – Joseph LIARD – Magali LOISEAU – Karine LOIZEAU – Julie MARIEL-GODARD – Laurence MARTINEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Jean-Marie RAUTUREAU – Stéphane RAYNAUD – Angélique REMIGEREAU – Estelle SIAUDEAU – Luc SOULARD – Pierrick THOMAS – Aurélie TURBÉ – Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

8 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Dans le prolongement de la délibération (n°7 du Conseil Municipal du 25 mai 2020) fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, il convient de procéder à l'élection des 8 représentants du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Deux listes se portent candidates :

Liste 1 conduite par le groupe majoritaire : Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Jean-Marie GRIMAUD, Hélène CHENAIS, Marietta BOONEFAES, Marie-Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Karine LOIZEAU

Liste 2 conduite par Julie MARIEL-GODARD : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement de vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 4.125

LISTES	NB VOIX	PART ENTIERE	RESTE	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE	NB SIEGES ATTRIBUES
Liste BESSE	28	6	0,78787879	1	7
Liste MARIEL-GODARD	5	1	0,21212121	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°7 du 25 mai 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET :

- a élu au premier tour :

Liste Magali LOISEAU : Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Jean-Marie GRIMAUD, Hélène CHENAIS, Marietta BOONEFAES, Marie-Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU

Liste Julie MARIEL-GODARD : Julie MARIEL-GODARD

Transmise en Préfecture le : 27 MAI 2020

Affichée le :

27 MAI 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



207

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

1- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Au regard des compétences de la Commune des Herbiers, il est proposé de créer 3 commissions municipales permanentes composées chacune de 12 membres en plus du Maire :

- Commission Finances, administration générale, commerce et centre-ville : elle est compétente pour traiter des politiques municipales en matières de finances, de personnel, de toutes questions liées à la gestion de la Ville ainsi que la politique communale du commerce et du centre-ville.
- Commission Aménagement de la Ville et grands travaux : elle est compétente pour traiter des politiques communales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des grands travaux et de l'environnement.
- Commission Famille et cadre de vie : elle est compétente pour traiter des politiques communales familiales, éducatives, relatives à l'enfance et à la petite enfance, culturelles et sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt des conseillers municipaux à réaliser une analyse préparatoire sur les dossiers présentés au conseil municipal,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- crée les 3 commissions municipales permanentes ci-après :
 - Commission Finances, administration générale, commerce et centre-ville : elle est compétente pour traiter des politiques municipales en matières de finances, de personnel, de toutes questions liées à la gestion de la Ville ainsi que la politique communale du commerce et du centre-ville.
 - Aménagement de la Ville et grands travaux : elle est compétente pour traiter des politiques communales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, et des grands travaux.
 - Famille et cadre de vie : elle est compétente pour traiter des politiques communales familiales, éducatives, relatives à l'enfance et à la petite enfance, de santé, culturelles et sportives.
- fixe à 12 le nombre des membres élus au sein de chaque commission.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

2- ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans le prolongement de la délibération n°1 du 22 juin 2020, créant 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du Maire, il convient de procéder à leur élection.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il est proposé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 2 membres pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'intérêt des conseillers municipaux à réaliser une analyse préparatoire sur les dossiers
 présentés au conseil municipal,
 Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame les membres élus suivants :

Finances, administration générale, commerce et centre-ville	Aménagement de la ville et grands travaux	Famille et cadre de vie
Christophe HOGARD	Luc SOULARD	Angélique REMIGEREAU
Hélène CHENAIS	JY MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
JM GRIMAUD	JM GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélie TURBE
Joseph LIARD	Joseph LIARD	Patricia CRAVIC

Transmise en Préfecture le :
 Affichée le :

29 JUIN 2020

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

3- MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, dans le cadre des procédures de concession d'un service public, une commission est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs dossiers. Cette commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sur invitation du Président de la Commission, le comptable public de la collectivité et un représentant des services de la Concurrence peuvent également participer à la Commission avec voix consultative.

Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, désignés par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants, L1411-5 et D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat
- organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

29 JUIN 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

4- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une collectivité territoriale peut confier la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à un opérateur économique, dans le cadre d'un contrat de concession de service public. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT)

Conformément à la délibération n°3 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP, les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu la Délibération n°3 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission de Délégation de Service Public permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Yves MERLET « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »	Steven BARTHELEMY « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
Jean-Marie GRIMAUD « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »	Patrice BOUANCHEAU « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »

Stéphane RAYNAUD <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>	Fabrice ABRAHAM <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>
Luc SOULARD <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>	Jean-Marie RAUTUREAU <i>« Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »</i>
M. Joseph LIARD <i>« Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »</i>	Patricia CRAVIC <i>« Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »</i>

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

5- MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.* »

Conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.* » Cette commission d'appel d'offres (CAO) est composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sur invitation du Président de la Commission, le comptable public de la collectivité et un représentant des services de la Concurrence peuvent également participer à la Commission avec voix consultative.

Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, désignés par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 et suivants, L1411-5 et D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux Marchés publics,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat
- organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

29 JUIN 2020

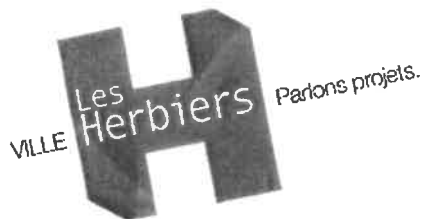
Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la Commande Publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. »

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée :
« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT).

Conformément à la délibération n°5 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu la Délibération n°5 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BOUANCHEAU <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Fabrice ABRAHAM <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Luc SOULARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Jean-Marie RAUTUREAU <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>

Pierrick THOMAS <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Lilian BOSSARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Jean-Yves MERLET <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>	Jean-Marie GIRARD <i>Du cœur et de l'action pour Les Herbiers</i>
Julie MARIEL-GODARD <i>Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale</i>	Patricia CRAVIC <i>Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale</i>

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

7- CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET MODALITÉS DE SA SAISINE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. Afin d'alléger et accélérer le fonctionnement administratif, notamment les procédures de passation des contrats publics, il est proposé de déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission dans tous les cas rendus obligatoires par l'article L.1413-1 du CGCT.

Il est proposé de créer une CCSPL pour la durée du mandat composée :

- Du Maire ou de son représentant
- De 7 membres élus parmi le conseil municipal :

Au regard de la composition du conseil municipal, il est proposé la pondération suivante :

- o 6 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- o 1 membre pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »
- D'un représentant de l'association « Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) »
- D'un représentant de l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) »

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de créer une CCSPL présidée par le Maire ou son représentant et composée de conseillers municipaux et de représentants d'associations locales désignés par le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de créer une CCSPL pour la durée du mandat composée :
 - o Du Maire ou de son représentant
 - o De 7 membres élus parmi le conseil municipal

Au regard de la composition du conseil municipal, il est décidé la pondération suivante :

- 6 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 1 membre pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »
- o D'un représentant de l'association « FNATH »
- o D'un représentant de l'association «CLCV »
- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- proclame :

- Représentants du Conseil municipal : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU, Lilian BOSSARD, Angélique REMIGEREAU et Etienne BLANCHARD
 - Représentant de l'association « FNATH » : Jean-Noël VINCENDEAU
 - Représentant de l'association « CLCV » : Geneviève CANTITEAU
- Décide de déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission dans tous les cas rendus obligatoires par l'article L.1413-1 du CGCT.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

8- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des Collectivités territoriales, « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Les missions de cette commission consultative sont les suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création et la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

- 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
- 1 représentant d'associations d'usagers
- 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économique

Les membres seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité,
 Considérant que les commissaires seront désignés dans un arrêté du Maire conformément à la composition dans la présente délibération.
 Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de créer une commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat, composée comme suit :
 - o 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
 - o 1 représentant d'associations d'usagers
 - o 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées
 - o 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
 - o 1 représentant des acteurs économique
- autorise le Maire à arrêter la liste des personnalités associatives et des conseillers municipaux siégeant au sein de la commission d'une part, et d'autre part, à nommer par arrêté un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
 Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

9- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). La durée du mandat des membres de cette commission étant identique à celle du mandat du Conseil municipal, il convient, suite au renouvellement du conseil, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale ; notamment, elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties,...

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le Conseil Municipal parmi les différentes catégories de contribuables.

La loi de finances pour 2020 a ramené l'âge minimum des commissaires à 18 ans et a supprimé les obligations de désigner un commissaire domicilié en dehors de la commune et un propriétaire de bois.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant l'obligation de créer une CCID dans chaque commune,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de proposer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Christophe HOGARD	Christophe VERONNEAU
Angélique REMIGEREAU	Fanny GIRARD
Luc SOULARD	Pierrick THOMAS
Magali LOISEAU	Karine LOIZEAU
Roger BRIAND	Lilian BOSSARD
Odile PINEAU	Marietta BOONEFAES
Patrice BOUANCHEAU	Jean-Marie RAUTUREAU
Estelle SIAUDEAU	Marie-Annick MENANTEAU
Jean-Yves MERLET	Steven BARTHELEMY
Angélique BOISSELEAU	Laurence MARTINEAU
Jean-Marie GRIMAUD	Fabrice ABRAHAM
Hélène CHENAIS	Julie MARIEL-GODARD
Jean-Marie GIRARD	Joseph LIARD
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Patricia CRAVIC
Stéphane RAYNAUD	Aurélie TURBE
Maryvonne GUERIN	Etienne BLANCHARD

Transmise en Préfecture le 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

10- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibération n°D126 du 12 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2013. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres par délibération n°D2 du 20 février 2013 de l'organe délibérant intercommunal qui en a déterminé la composition, à savoir 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant), soit 16 membres au total.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T. Il est proposé à l'Assemblée de désigner, en son sein, au vote à main levée, un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la Ville pour siéger à cette commission.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 du Conseil de Communauté relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n°D2 du 20 février 2013 du Conseil de Communauté portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.),
Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal deux représentants pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Christophe HOGARD représentant titulaire et Hélène CHENAIS représentant suppléant de la Ville des Herbiers au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et ses communes membres.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

11- CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE GESTION ET D'ANIMATION COMMERCIALES DU MARCHÉ ST-PIERRE

Afin de faciliter le bon fonctionnement du marché Saint Pierre et contribuer à la mise en place d'animations commerciales, une commission extra-municipale avait été créée par délibération n°29 du 15 décembre 2014.

Elle est chargée de donner des avis, d'émettre des propositions sur tous sujets concernant la gestion du marché Saint Pierre, notamment :

- sur les actions visant à promouvoir le commerce dans le marché Saint Pierre,
- avant l'attribution par le Maire des emplacements d'abonnement,
- sur tous les différends relatifs à l'application du règlement de fonctionnement du marché Saint Pierre.

Cette commission se réunit ponctuellement, à l'initiative de son président. Elle rend des avis simples. Au regard de l'intérêt de cette commission ; il est proposé de la renouveler pour la durée du mandat selon la composition ci-après :

- 1 président :
 - o le Maire suppléé par l'adjoint délégué au commerce et au centre-ville,
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein,
- 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
 - o le président,
 - o le manager de commerce,

- 234
- 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre.

Les représentants commerçants seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

Pour l'élection des conseillers municipaux, afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de maintenir la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciales du marché Saint-Pierre,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- Décide de renouveler la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciales du marché Saint-Pierre et de fixer sa composition comme suit :
 - o 1 président :
 - le Maire suppléé par l'adjoint délégué au commerce et au centre-ville,
 - o 7 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein :
 - Angélique BOISSELEAU
 - Jean-Marie GRIMAUD
 - Angélique REMIGEREAU
 - Pierrick THOMAS
 - Marietta BOONEFAES
 - Fabrice ABRAHAM
 - Fanny GIRARD
 - o 7 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein :
 - Hélène CHENAIS
 - Jean-Marie RAUTUREAU
 - Marie-Annick MENANTEAU
 - Stéphane RAYNAUD
 - Maryvonne GUERIN
 - Lilian BOSSARD
 - Laurence MARTINEAU
 - o 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
 - le président,
 - le manager de commerce,
 - o 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre
- autorise le Maire à désigner par arrêté les représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais et les commerçants des professions alimentaires du marché Saint-Pierre.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

2

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

12- ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le syndicat mixte « ouvert » e-Collectivités, auquel notre commune adhère, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des

représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Deux assesseurs sont désignés pour assurer le dépouillement : Fanny GIRARD et Aurélie TURBE.

Recueil des candidatures : Steven BARTHELEMY (liste du « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »)

L'élection a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue

Résultats après dépouillement : 28 votes « POUR »

5 votes « BLANC »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7,
Considérant l'adhésion de la commune des Herbiers au syndicat mixte e-Collectivités,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Suite au vote du Conseil municipal à bulletin secret :

- Steven BARTHELEMY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné représentant de la commune au collège des communes du syndicat mixte e-collectivités.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

13- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DU PAYS DES HERBIERS, EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte « fermé » composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Deux assesseurs sont désignés pour assurer le dépouillement : Fanny GIRARD et Aurélie TURBE.

Recueil des candidatures : Jean-Marie GIRARD : TITULAIRE / Pierrick THOMAS : SUPPLEANT

L'élection a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Résultats après dépouillement : 28 votes « POUR »

4 votes « BLANC »

1 vote « NUL »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1,

Considérant l'adhésion de la commune des Herbiers au SyDEV,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Suite au vote du Conseil municipal à bulletin secret :

- Jean-Marie GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné représentant titulaire de la commune au CTE du SyDEV,
- Pierrick THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné représentant suppléant de la commune au CTE du SyDEV.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

14- ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES HERBIERS À LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)

La commune des Herbiers, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

- Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

Il convient également d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société anonyme publique locale « agence de service aux collectivités locales de Vendée » (SAPL ASCLV),

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SAPL ASCLV,

Vu le rapport de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Véronique BESSE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Jean-Yves MERLET pour la suppléer en cas d'empêchement,
- désigne Jean-Marie GRIMAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- autorise son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- autorise son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- autorise son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

29 JUIN 2020

Transmise en Préfecture le :

Affichée le : 29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

15- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Il convient donc de désigner le représentant de notre Commune au sein des instances de la SEM Oryon : conseil d'administration et assemblée générale.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale. En revanche un seul délégué représente à la fois les communes des Herbiers, de Saint-Jean-de-Monts, de Fontenay-le-Comte et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (dénommées ensemble assemblée spéciale) en tant qu'actionnaires minoritaires. Après le second tour des élections municipales, ces quatre actionnaires devront choisir leur administrateur en leur sein. Aussi, si la Ville des Herbiers était retenue, il est proposé que le délégué à l'assemblée générale siège également au conseil d'administration.

244

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Madame le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1524-5,
Vu les statuts de la SEM Oryon ,
Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Véronique BESSE afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,
- autorise Véronique BESSE à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Véronique BESSE à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

16- ELECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes, et la mise en place du service national universel va accroître ses relations avec ces derniers.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un « correspondant défense » pour la Commune.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la création de la fonction de correspondant défense,

246

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne Lilian BOSSARD correspondant défense de la commune des Herbiers.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

17- DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Au regard de ses compétences, la Commune participe à divers associations ou organismes.

Selon les articles L.2121-33 et L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ou le Maire procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code, des textes régissant ces organismes et de leurs statuts.

Dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est dévolue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après recueil des candidatures, il est procédé aux élections

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer pleinement aux travaux des instances des organismes susvisés,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : (5 ABSTENTIONS POUR CHAQUE REPRESENTANTS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- conformément aux résultats des élections, désigne représentants de la commune :

Organisme	Représentants :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Titulaire 1 : Patrice BOUANCHEAU Titulaire 2 : Angélique REMIGEREAU Suppléant 1 : Isabelle CHARRIER-FONTENIT Suppléant 2 : Christophe VERONNEAU
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU Délégué 2 : Angélique REMIGEREAU
OGEC des écoles privées	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU
Mission locale	Délégué 1 : Angélique REMIGEREAU
Adapei – Aria centre d'habitat	Délégué 1 : Christophe VERONNEAU
Adapei – Aria IME des Herbiers	Délégué 1 : Odile PINEAU
Adapei Aria ESAT des Herbiers	Délégué 1 : Laurence MARTINEAU
Conseil d'administration du Service de Soins Infirmiers à domicile pour Personnes Agées (SSIDPA)	Délégué 1 : Odile PINEAU
NOVALISS	Titulaire 1 : Marietta BOONEFAES Titulaire 2 : Steven BARTHELEMY Suppléant 1 : Karine LOIZEAU Suppléant 2 : Fanny GIRARD
Conseil d'administration de l'association Antenna	Titulaire 1 : Marie- Annick MENANTEAU Titulaire 2 : Angélique BOISSELEAU Suppléant 1 : Marietta BOONEFEAS Suppléant 2 : Fanny GIRARD

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

18- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés publics,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à départ en retraite (espaces publics)	01/07/2020

✓ **Créations de postes :**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2020/2021

• Accueil de loisirs enfance

Par anticipation d'une hausse des effectifs en périscolaire, création d'un poste temporaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir à raison de **15h annualisées** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

• Scolaire

. Entretien des locaux scolaires

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisées) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi et l'entretien hebdomadaire des classes de l'école Jacques Prévert sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

. Temps du midi

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 :

- 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4 h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (restauration scolaire)
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **6,2h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (temps du midi et entretien/plonge)

• Jeunesse et Sport

. Ecole des sports

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création de 5 postes sur le grade d'éducateur sportif et de 4 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (3h par semaine annualisées) du 1er septembre 2020 au 5 Juillet 2021 sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

✓ Renouvellement de poste d'apprentis

A ce jour, 4 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 au service RH, 1 aux espaces publics, 1 au service peinture, 1 à la maison de la petite enfance.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de renouveler ces 4 postes d'apprentis

Service	Situation actuelle	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
VILLE				
Maison de la petite enfance	1 apprenti	Diplôme d'Etat d'EJE	Jusqu'à 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020

Espaces publics	1 apprenti	CAP ou Bac pro aménagement paysager	Jusqu'à 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020
Service peinture	1 apprenti	CAP ou Bac pro peinture finition	Jusqu'à 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020
Ressources humaines	1 apprenti	Licence professionnelle ou Master gestionnaire ou responsable RH	1 ou 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2020

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

Compte tenu du Covid 19, les besoins en saisonnier au niveau de l'animation jeunesse ont été modifiés. Dès lors, il est proposé de modifier la délibération du 3 février 2020 comme suit sur le volet « animateur jeunesse » :

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE	GRADE
Action éducative	4 animateurs jeunesse 2 postes à 70 % 2 postes à temps complet	BAFA	Du 23 juin au 31 Août 2020	Adjoint d'animation
Action éducative	4 animateurs enfance à temps complet	BAFA	Du 23 juin au 31 Août 2020	Adjoint d'animation

- **Création d'un poste temporaire d'enseignant de piano**

Dans le cadre du remplacement d'un enseignant en arrêt maladie depuis plusieurs mois, il est proposé de créer un poste temporaire d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15h) pour la classe de piano du 1er septembre 2020 au 18 décembre 2020 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

29 JUIN 2020

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

20- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) sans excéder 20% du même montant.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- des formations sur des thématiques prioritaires et sur des projets...

Le montant des dépenses sera plafonné à **6 500 €** (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les propositions présentées ci-dessus,
- plafonne le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux à 6 500 €,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

21- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX

Tous les membres du conseil municipal bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dès lors, il est proposé d'accorder ce remboursement sur les bases suivantes :

- Remboursement par heure sur justificatif des dépenses acquittées dans la limite du taux horaire du SMIC en vigueur.

De même, lorsque les maires et les adjoints au maire utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret n°2007-808 du 11 mai 2007.

Le montant maximum de cette aide est égal à celui fixé par les articles D. 7233-6 et D. 7233-8 du code du travail, par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide (1830€ en 2020). Il ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire.

Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial.

Dès lors, il est proposé d'accorder cette aide financière sur les bases suivantes :

- dans la limite du plafond annuel fixé par les articles D. 7233-6 et D. 7233-8 du code du travail et sur présentation d'un justificatif de dépenses acquittées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 91 (V)

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder le remboursement des frais d'aide à la personne aux élus selon les modalités présentées ci-dessus.
- décide d'accorder une aide financière au Maire ou aux adjoints utilisant des CESU selon les modalités présentées ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le :

29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

**22- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET DROITS DE TERRASSE DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE**

La crise sanitaire actuelle affecte directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, commerces ou professions libérales.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé :

- d'annuler les loyers du mois d'avril des différents locataires de la ville concernés par cette baisse d'activité et en supplément le loyer du mois de mai pour le local occupé par un bar-restaurant qui n'a pu ré-ouvrir qu'à compter du mois de juin.
- d'annuler les droits de terrasse pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu les titres émis pour les loyers du mois d'avril sur les budgets principal et industrie,

Vu les titres émis pour les loyers des mois d'avril et mai pour le local occupé par un bar-restaurant,

Vu les titres émis pour les droits de terrasse 2020 sur le budget principal,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- décide d'annuler les droits de Place pour le marché St Pierre et les foires pour le 2^{ème} trimestre 2020
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

23- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention diverse		
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	60 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

24- SUPPRESSION DE LA SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU REGLEMENT RELATIF A L' « OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE FAÇADES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Depuis 2001, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a mis en place une opération de rénovation des façades. L'objectif de l'opération est de contribuer à la valorisation de la qualité des bâtiments en mettant en place des aides financières qui incitent les particuliers à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments anciens.

Chaque commune de la Communauté de communes accompagnait également les projets de rénovation de ses façades communales en versant une subvention complémentaire de 150 € par dossier.

La compétence Habitat ayant été transféré à la communauté de communes, cette aide complémentaire versée par les communes n'a plus lieu d'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 17 décembre 2001 portant participation communale à l'opération intercommunale « ravalement de façades »,
Vu la délibération n°10 du 9 février 2015 adoptant le nouveau règlement de participation,
Considérant que la compétence habitat relève de la communauté de communes,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD ,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de supprimer le versement de la subvention communale d'aide à la rénovation de façades de 150 €.
- abroge la délibération n°10 du conseil municipal du 9 février 2015.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

**25- GUICHET DES ASSOCIATIONS – REMBOURSEMENT D'ARRHES – ANNULATION DES
RESERVATIONS DE SALLES DEPUIS LE 16 MARS 2020**

En raison de l'épidémie du virus CoViD 19, les salles municipales ont été fermées à compter du 16 mars 2020. Les locations de salles ont donc été annulées. Il convient de procéder au remboursement des arrhes versées par les locataires cités en annexe à la présente délibération pour un montant total de 564.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n° 2020-415 portant délégations de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, 9^{ème} adjoint, chargé de la culture, des associations et des événements,
Vu les demandes de remboursements émises par les familles,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le remboursement sus-désigné,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'annulation des titres de recettes correspondants, listés en annexe.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le : 29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

26- MARCHÉ D'ACQUISITION OU LOCATION, ET MAINTENANCE ASSOCIEE D'EQUIPEMENTS D'IMPRESSION (COPIEURS ET IMPRIMANTES) – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes du Pays de Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives ont confié, pour le fonctionnement des services, la prestation de location d'équipements d'impression (copieurs et imprimantes) avec maintenance associée à un prestataire privé.

En 2016, ces entités unies par un groupement de commandes, avaient conclu un marché avec un titulaire pour la prestation de locations d'équipements d'impression sous forme de marchés à bons de commandes avec minimum et maximum annuels et des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2020.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes entre :

- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- La Commune des Herbiers
- Le CCAS de la Commune des Herbiers.

La commune de Mesnard-la-Barotière, dont le contrat actuel arrive à échéance également, souhaite intégrer ce nouveau groupement de commandes.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Contrairement au marché précédent, le présent marché portera sur la location ou l'acquisition des équipements d'impression. Il appartiendra alors à la commission d'Appel d'Offres de choisir la meilleure offre (achat ou location des équipements).

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les Communes des Herbiers et de Mesnard-la-Barotière, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'acquisition ou la location, et la maintenance associée des équipements d'impression (copieurs et imprimantes),
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

27- MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°2 AU LOT 1 ET N°3 AU LOT 3 AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°14 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » dont l'objet était d'inclure une nouvelle prestation au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°5 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres des lots 1 et 3, de nouvelles prestations liées à une désinfection spécifique visant à prévenir tout risque de contamination par le coronavirus est nécessaire. Ces opérations de désinfection seront effectuées en complément du nettoyage habituel.

Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants relatifs aux nouvelles prestations à inclure pour les lots suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » :
 - Ajout d'un prix horaire nouveau pour la désinfection des locaux
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » :
 - Désinfections des vestiaires, bloc sanitaire, salle de réunion, algéco pour les chantiers en cours :
 - Ajout du poste 1.9.1 « Travaux de réfection des deux moulins à vent – Mont des Alouettes » pour un prix unitaire journalier de 21,00 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
 - Ajout du poste 1.9.2 « Travaux de restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité » » pour un prix unitaire journalier de 22,00 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
 - Ajout du poste 1.9.3 « Travaux d'extension et de restructuration de la Maison de la Petite Enfance » » pour un prix unitaire journalier de 21,65 € HT et une fréquence

- estimée à 43 passages pour la durée du chantier
- Ajout du poste 1.9.4 « Travaux de mise aux normes accessibilité du complexe Massabielle tennis couvert » » pour un prix unitaire journalier de 21,65 € HT et une fréquence estimée à 22 passages pour la durée du chantier
- Ajout du poste 1.9.5 « Travaux de réfection de la toiture du parc des expositions » pour un prix unitaire journalier de 25,00 € HT et une fréquence estimée à 33 passages pour la durée du chantier
- Ajout du poste 1.9.6 « Travaux de création d'un préau et d'un local vélo – Ecole de la Métairie » » pour un prix unitaire journalier de 25,00 € HT et une fréquence estimée à 20 passages pour la durée du chantier
- Ajout du poste 1.9.7 « Travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique » :
 - Ajout du poste 1.9.7.1 « Salle longère » pour un prix unitaire journalier de 21,00 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier
 - Ajout du poste 1.9.7.2 « Vestiaire, salle de réunion, bloc sanitaire » » pour un prix unitaire journalier de 31,50 € HT et une fréquence estimée à 43 passages pour la durée du chantier.
- Désinfection des écoles publiques :
 - Ajout du poste 1.2.7.1 « Désinfection école maternelle et primaire de la Métairie » pour un prix unitaire journalier de 36,75 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle estimées à 2 passages
 - Ajout du poste 1.2.7.2 « Désinfection école maternelle et primaire de la Métairie » pour un prix unitaire journalier de 90,00 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle estimées à 29 jours
- Ajout d'un prix horaire nouveau pour la désinfection des locaux.

Les descriptifs techniques ainsi que les bordereaux des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations seront annexés aux avenants et deviendront pièces contractuelles à compter du 1^{er} juillet 2020. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels des accords-cadres restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre :

- pour le lot 1 : montant minimum de 30 000,00 € HT et montant maximum de 110 000,00 € HT
- pour le lot 3 : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
 Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°20 du 10 décembre 2018, n°14 du 8 juillet 2019 et n°5 du 16 décembre 2019,
 Vu le budget principal 2020,
 Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les avenants n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs» et n°3 du lot 3 «Nettoyage des salles et des espaces communs» au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics », décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

29 JUIN 2020

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

**28- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC EMISSION
DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°5 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 3 a notamment été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires suite à l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

De même, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments.

Puis, par délibération n°22 du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Enfin, par délibération n°10 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références suite à l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel permettant la désinfection des biberons par la Maison de la Petite Enfance au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires.

Dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et des mesures de désinfection à mettre en œuvre notamment dans les écoles, de nouveaux produits de désinfection adaptés sont nécessaires.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractère imprévisible, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires :

- Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien » :

03/77	PHAGA'SPORE	10 L	28,55 € HT
-------	-------------	------	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,
Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016, n°15 du 9 octobre 2017, n°18 du 11 décembre 2017, n°22 du 9 juillet 2018, n°10 du 2 mars 2020,
Vu le Budget principal 2020,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 5 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 3 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- bâtiments publics », décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

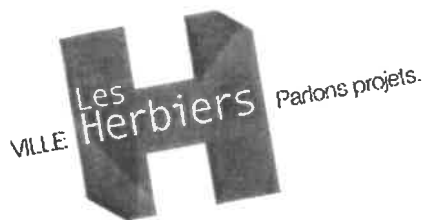
Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

29 JUIN 2020

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

29- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINE A UN POLE SOLIDARITE- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DU LOT 4 « Bardage métallique »

Par délibération n°32 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour la restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité décomposé en 12 lots et estimé, au stade APD, à 1 390 000 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles).

A l'issue des procédures mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Terrassement - Gros œuvre » : Société SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 161 888,79 € HT
- Lot 2 « Charpente métallique » à la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 51 779,82 € HT
- Lot 3 « Etanchéité – Désamiantage » : Société OUEST ETANCHE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 43 394,94 € HT (Offre de base : 41 473,98 € HT + PSE 1 « Etanchéité des soubassements enterrés en façade Sud » : 1 920,96 € HT)
- Lot 5 « Métallerie Serrurerie » : Société MANCEAU – 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE pour un montant de 82 752,00 € HT (Offre de base : 79 500,00 € HT + PSE 2 « Porte métallique coupe-feu de la chaufferie existante » : 3 252,00 € HT)

- Lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium » : Société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour un montant de 64 735,00 € HT
 - Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » : Société PINEAU MENUISERIE – 85250 VENDRENNES pour un montant de 94 600,93 € HT
 - Lot 8 « Cloisons doublage » : Société STIL PLATRE – 85150 LES ACHARDS pour un montant de 180 000,00 € HT
 - Lot 9 « Plafonds suspendus » : Société TECHNI PLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 63 000,00 € HT
 - Lot 10 « Peinture » : Société CLAUDE BETARD PEINTURE – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 61 976,58 € HT
 - Lot 11 « Electricité » : Société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 159 769,79 € HT
 - Lot 12 « Plomberie Chauffage Ventilation » : Société BREGEON-MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 279 673,63 € HT
- Soit un montant total de 1 243 571,48 € HT.

A l'issue d'une dernière procédure, le lot 4 « Bardage métallique » a été attribué à la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 169 802,86 € HT (solution variante obligatoire : « Isolation dans le bardage double peau).

Ainsi, le montant total des travaux, pour les douze lots, s'élève donc à 1 413 374,34 € HT (dont 5 172,96 € HT de PSE).

Compte-tenu de l'écart entre le coût global estimé au stade APD et le montant total des marchés de travaux, il convient d'approuver ce nouveau montant de travaux et d'autoriser la signature du marché du lot 4 « Bardage métallique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,
Vu le budget principal 2020, Compte 020 - 2313 BI100 Opération 9009,
Vu la délibération n°32 du 15 avril 2019,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué à signer le marché du lot 4 « Bardage métallique » avec la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 169 802,86 € HT tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

29 JUIN 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

**30- MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE
CINEMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU LOT 1 ET DES PROTOCOLES D'ACCORDS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A
L'EPIDEMIE DE COVID 19**

A l'issue de la mise en œuvre de procédures adaptées, conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique, les marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique ont été attribués par la Commission MAPA du groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran, de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 2 – Charpente bois à SAS STE DES CHARPENTES FOURNIER - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 265 000,00 € HT ;
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 555 000,00 € HT ;

- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON, pour un montant de 334 000,00 € HT ;
- Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY, pour un montant de 234 500,00 € HT ;
- Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 335 000,00 € HT ;
- Lot 7 – Carrelage Faïence à SARL CAR'CHAPPE - 44340 BOUGUENAIS, pour un montant de 37 500,00 € HT ;
- Lot 8 – Sols souples à S.A.R.L JOBARD PEINTURE ET SOLS - 85 130 CHANVERRIE, pour un montant de 101 808,05 € HT ;
- Lot 9 – Peinture à ETS BAUDON Georges - 49300 CHOLET, pour un montant de 71 000,00 € HT ;
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 635 780,03 € HT ;
- Lot 11 – Electricité à OUVARD - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 431 573,67 € HT ;
- Lot 12 – Ascenseur à SACHOT ASCENSEURS - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour un montant de 22 700,00 € HT ;

Soit un montant global de travaux s'élevant à 4 669 114,11 € HT répartis à hauteur de 3 230 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 438 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran.

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature de ces marchés de travaux.

L'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 dispose que *« En cas de difficultés d'exécution du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent, nonobstant toute stipulation contraire, à l'exception des stipulations qui se trouveraient être plus favorables au titulaire du contrat :*

4° Lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat. A l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur. »

S'agissant du lot 1, pour lequel le chantier était démarré pendant la crise sanitaire, il convient de conclure un avenant qui a pour objet d'une part, de prendre en compte les conséquences financières de l'arrêt du chantier lié à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

En effet, pour rappel, l'ordre de service n°1 du 27 novembre 2019, reçu le 29 novembre 2019, a notifié à la SAS GUICHETEAU André *« d'exécuter à partir du 4 décembre 2019, pour un délai global de 2 mois compris un mois de préparation propre aux travaux suivants, le désamiantage des bâtiments existants et la déconstruction des bâtiments qui ne sont pas conservés dans le cadre du projet ».*

Puis, l'ordre de service n°2 du 23 décembre 2019, reçu le 6 janvier 2020, a notifié au titulaire *« du démarrage des travaux à partir du 15 janvier 2020, pour un délai global de réalisation des travaux de 17 mois comprenant une période de préparation de deux mois tous corps d'état, et ce conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 2 du chapitre IV du CCAP du marché de travaux ».*

Par ordre de service n°3 du 17 mars 2020, reçu le 19 mars 2020, il a été notifié à l'entreprise que *« compte tenu des nombreuses restrictions et consignes sanitaires à appliquer par les entreprises pour protéger la sécurité et la santé de leurs travailleurs et que celles-ci ont informé le maître*

d'ouvrage qu'elles arrêtent leurs activités, dans le cadre de l'évènement exceptionnel de la crise sanitaire lié au développement du coronavirus, reconnu cas de force majeure, le maître d'ouvrage décide de suspendre les travaux jusqu'à nouvel ordre conformément à l'article 19.2.2 du CCAG travaux. Le calendrier prévisionnel des travaux par corps d'état qui était en cours de finalisation en cette fin de période de 2 mois de préparation sera recalé en fonction de la date de démarrage des travaux ».

L'ordre de service n°4 du 14 mai 2020 a été notifié au titulaire le 15 mai 2020 : « Le présent ordre de service n°4 correspondant à la période d'interruption de l'activité sur le chantier pour lutter contre la pandémie de Covid 19 fait suite à la chronologie suivante :

- *Ordre d'arrêt de chantier n°3 du 17/03/2020 pour une durée indéterminée.*

La maîtrise d'ouvrage ayant exprimé la volonté de voir le chantier reprendre, notification est faite à l'entreprise de la préparation à la reprise d'activité pour procéder aux démarches préparatoires de mise en conformité des installations de chantier aux mesures précisées dans le PGC modifié pour prise en compte de l'activité en période de Covid 19 et montage de la grue à compter du 18 mai 2020 ».

Enfin, l'ordre de service n°5 du 18 mai 2020, reçu le 20 mai 2020 par le titulaire prévoit : « La maîtrise d'ouvrage ayant exprimé la volonté de voir le chantier reprendre, notification est faite à l'entreprise du redémarrage de l'activité sur le chantier à compter du 25 mai 2020 pour un délai d'exécution non défini à ce jour (compte tenu des contraintes spécifiques de mise en œuvre sur le chantier du PGC modifié selon préconisations du guide de l'OPPBTP du 10/04/2020 et d'approvisionnement des matériaux dans le contexte de reprise de l'activité économique internationale). Le planning sera recalé durant la période de préparation de la reprise d'activité et notifié ultérieurement. Il est joint en annexe à cet OS de reprise, un protocole d'accord de reprise ayant pour objet d'en déterminer l'organisation et les conditions de prise en charge partagée entre le Maître d'ouvrage et les divers intervenants sur le chantier ».

Ainsi, sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 (soit 35 jours), l'arrêt du chantier a généré les coûts supplémentaires suivants :

- Location base de vie comprenant un bungalow de réunion, un sanitaire et un vestiaire : 40,60 € HT/jour X 35 jours 1 421,00 € HT
- Location des armoires électriques : 29,80 € HT/jour X 35 jours 1 043,00 € HT
- Abonnement EDF : 7,50 € HT/jour X 35 jours 262,50 € HT
- Frais de fermeture de chantier et du bâtiment : 14,72 € HT/jour X 35 jours 515,20 € HT

Ces coûts supplémentaires entraînent une plus-value globale de 3 241,70 € HT (devis n°2020042157LO du 30 avril 2020).

L'avenant a pour objet d'autre part, de fixer les prix unitaires des coûts à la journée liés à l'allongement de la durée du chantier (devis n°2020042157LO du 30 avril 2020), pour une durée estimée de prolongation de trois mois :

- Base de vie (en propre ou location) comprenant un vestiaire 7,10 € HT/jour X 70 jours
- Location de grue 269,50 € HT/jour X 80 jours
- Banches (propre ou location) 274,25 € HT/jour X 30 jours
- Etais grande hauteur (propre ou location) 118,95 € HT/jour X 60 jours
- Matériel de coffrage plancher (propre ou location) 303,85 € HT/jour X 15 jours
- Base de vie pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires (propre ou location) comprenant un sanitaire et un réfectoire 33,50 € HT/jour X 90 jours
- Location armoires électriques pour l'allongement des corps d'état secondaires 29,80 € HT/jour X 90 jours
- Abonnement EDF (tarif jaune) pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires 7,50 € HT/jour X 90 jours

La facturation de ces coûts unitaires correspondra aux quantités réelles mises en œuvre sur le chantier sur la base d'un document de suivi complété régulièrement et contradictoirement.

A titre d'information, si le délai de gros œuvre est prolongé de trois mois, le coût supplémentaire lié à l'allongement du chantier pour le présent lot pourrait représenter 47 854,25 € HT.

Un nouvel avenant fixera ultérieurement le montant définitif lié à l'allongement de la durée du chantier.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SAS GUICHETEAU ANDRE est modifié comme suit :

- Montant du marché initial :	1 645 252,36 € HT
-Montant de l'avenant n° 1 :	+ 3 241,70 € HT
-Nouveau montant total du marché :	1 648 494,06 € HT

(un million six cent quarante-huit mille quatre cents quatre-vingt-quatorze euros et six centimes hors taxes)

- Soit une variation de + 0,2 % par rapport au montant initial du marché.

A ce montant s'ajouteront les coûts supplémentaires dus à l'allongement de la durée du chantier selon le nombre de jours réels mis en œuvre.

De plus, par ordre de service n°3 du 17 mars 2020, reçu le 19 mars 2020 pour le lot 1, et par ordres de service n°2 du 17 mars 2020 pour tous les autres lots, il a été notifié aux entreprises que *« compte tenu des nombreuses restrictions et consignes sanitaires à appliquer par les entreprises pour protéger la sécurité et la santé de leurs travailleurs et que celles-ci ont informé le maître d'ouvrage qu'elles arrêtent leurs activités, dans le cadre de l'évènement exceptionnel de la crise sanitaire lié au développement du coronavirus, reconnu cas de force majeure, le maître d'ouvrage décide de suspendre les travaux jusqu'à nouvel ordre conformément à l'article 19.2.2 du CCAG travaux. Le calendrier prévisionnel des travaux par corps d'état qui était en cours de finalisation en cette fin de période de 2 mois de préparation sera recalé en fonction de la date de démarrage des travaux »*.

Enfin, l'ordre de service n°5 du 18 mai 2020, reçu le 20 mai 2020 par le titulaire du lot 1, et les ordres de service n°3 du 18 mai 2020 pour tous les autres lots prévoient : *« La maîtrise d'ouvrage ayant exprimé la volonté de voir le chantier reprendre, notification est faite à l'entreprise du redémarrage de l'activité sur le chantier à compter du 25 mai 2020 pour un délai d'exécution non défini à ce jour (compte tenu des contraintes spécifiques de mise en œuvre sur le chantier du PGC modifié selon préconisations du guide de l'OPPBTP du 10/04/2020 et d'approvisionnement des matériaux dans le contexte de reprise de l'activité économique internationale). Le planning sera recalé durant la période de préparation de la reprise d'activité et notifié ultérieurement. Il est joint en annexe à cet OS de reprise, un protocole d'accord de reprise ayant pour objet d'en déterminer l'organisation et les conditions de prise en charge partagée entre le Maître d'ouvrage et les divers intervenants sur le chantier »*.

Aussi, pour garantir l'application des consignes sanitaires par les entreprises pour assurer la protection, la sécurité et la santé de leurs travailleurs, pour l'ensemble des titulaires des marchés de travaux, il convient de conclure, avec chacun d'entre eux, un protocole d'accord qui établit les obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP.

Pour information, le maître d'ouvrage prend à sa charge la désinfection de la base de vie (salle de réunion, sanitaires, vestiaires) deux fois par jour.

L'ensemble des entreprises ayant signé leur protocole d'accord, celles-ci ont repris leur activité sur le chantier depuis le 25 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 6 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019,

Vu le budget annexe cinéma, Compte 314 - 2313,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique décrit ci-dessus,
- approuve les protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12),
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

31- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION PI.15.013.2020 – RENOUELEMENT D'HYDRANTS EXISTANTS – RUE DE LA GUERCHE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET RUE DE LA GORIANDIERE

Dans le cadre de la campagne de mesures de débit sur les hydrants de la ville des Herbiers effectuée en fin d'année 2019, il a été détecté trois poteaux incendie défectueux sur les rues de la Guerche, du 11 Novembre 1918 et de la Gorandière. La vétusté de ceux-ci (n°109-0027, 109-0015 et 109-0022) nécessite leurs remplacements en place pour place. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
Renouvellement poteaux incendie place pour place – convention PI.15.013.2020	5 020,00 €	100 %	5 020,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	5 020,00 €		5 020,00 €	
TVA 20%	1 004,00 €		1 004,00 €	
TOTAL TTC	6 024,00 €		6 024,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention n°PI.15.013.2020 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement sans déplacement des poteaux incendie n°109-0027, 109-0015 et 109-0022 ci-annexé,

Vu le rapport Marietta BOONEFAES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

29 JUIN 2020

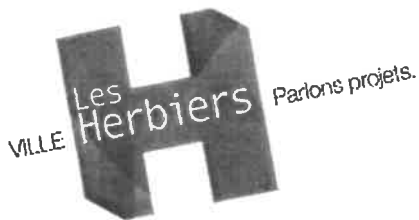
Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

32- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - AMENAGEMENT DES ABORDS DU CHATEAU D'ARDELEY TRANCHE 1A

Dans le cadre des travaux de réfection des abords et du parvis du château d'Ardelay, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2020 ECL 0126 pour la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à la 1^{ère} phase des travaux programmée en 2020, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Eclairage parvis Château Ardelay - Tranche 1A	63 589,00 €	70,00%	44 513,00 €	Travaux Ardelay 9010/822/2315/V027
Convention N°2020 ECL 0126				
Total participation éclairage aménagement Ardelay tranche 1A	63 589,00 €		44 513,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2020 ECL 0126 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du parvis du Château d'Ardelay ci-annexé,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/822/2315/V027,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

29 JUIN 2020

Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

33- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DE LA FONTAINE

Dans le cadre des travaux de réfection des abords et du parvis du château d'Ardelay, il est nécessaire d'effacer une ligne téléphonique dans le carrefour de la rue des Ménestrels et de la Rue de la Fontaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2020 EFF 0040 pour la réalisation des travaux d'effacement de la ligne téléphonique de la rue de la Fontaine, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Effacement d'infrastructures de communications électroniques Convention N°2020 EFF 0040	3 354,00 €	85,00%	2 851,00 €	Travaux Ardelay 9010/822/2315/V027
Total participation effacement d'infrastructures de communications électroniques	3 354,00 €		2 851,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020

Vu le projet de convention 2020 EFF 0040 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de la ligne téléphonique de la rue de la Fontaine ci-annexé,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/822/2315/V027,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le :

2 9 JUIN 2020

Affichée le :

2 9 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

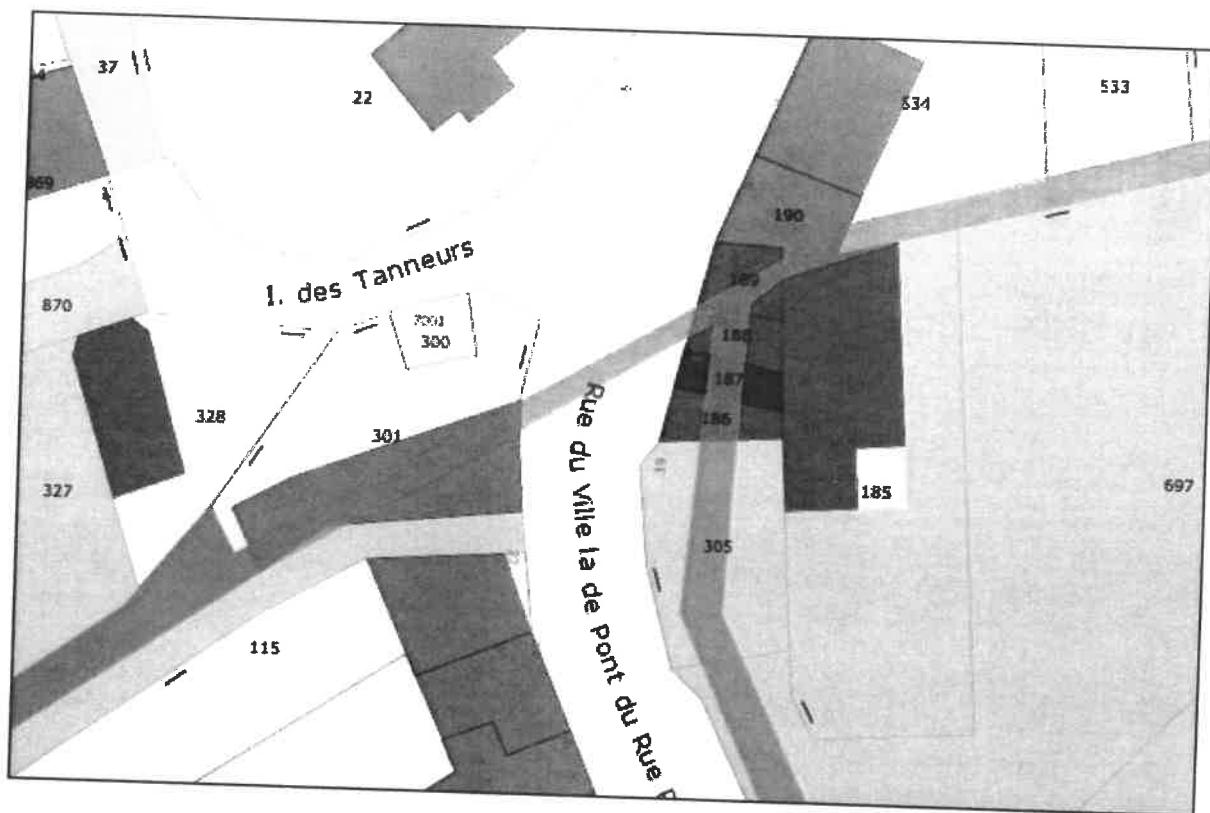
Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

34- ACQUISITION D'UN GARAGE SIS 15 RUE DU PONT DE LA VILLE APPARTENANT AUX CONSORTS CHATRY

Dans le prolongement des différentes acquisitions faites ces dernières années au sein de la collectivité afin de faciliter les aménagements pour la coulée verte, la ville a l'opportunité d'acquérir un garage sis 15 rue du Pont de la ville et cadastré section AE numéro 187 d'une surface totale de 20 m², appartenant aux consorts CHATRY.

Il est proposé un prix d'acquisition de 15 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce garage au prix proposé.



(En orange, les propriétés ville ; En rouge, le garage des Consorts CHATRY à acquérir)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition du garage sis 15 rue du Pont de la ville et cadastré section AE numéro 187 d'une surface totale de 20 m², appartenant aux consorts CHATRY, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

35- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2021

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30.00 €
	Numériques	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90.00 €

Les tarifs applicables pour 2021 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2020.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2021,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2021 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

Transmise en Préfecture le 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

36- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiens Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiens poursuive pour la saison sportive 2020/2021 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à 1 000 euros.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2020 et en mars 2021, sous réserve du vote des crédits au budget 2021, et en contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbriens : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote, 5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.

- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

37- SUBVENTION AUX CLUBS « ne répondant pas aux critères de l'OMS » :

Il est proposé de verser une subvention au club suivant :

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
TOTAL	600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LA GAULE HERBRETAISE dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,

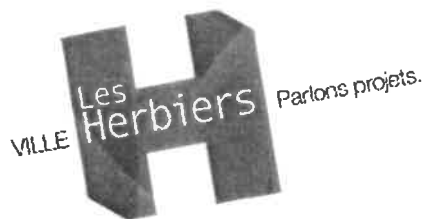
- 502
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
 - autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A NEV ESCRIME

Dans le cadre de l'organisation des championnats de France d'Escrime Artistique en partenariat avec la Fédération Française d'Escrime, il est proposé d'attribuer la subvention « Manifestations évènementielles » suivante :

NEV ESCRIME	<i>CHAMPIONNATS DE France ESCRIME ARTISTIQUE – 29/02/2020 Théâtre Pierre Barouh</i>	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « NORD EST VENDEE ESCRIME » dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu le rapport de Marie Annick MENANTEAU,

304

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

29 JUIN 2020

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

39- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 kms. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **ATHLE BOCAGE VENDEE :**

Par courriers du 6 et 7 avril 2020, l'association « ATHLE BOCAGE VENDEE » a sollicité une subvention pour les déplacements aux championnats de France.

Dates	Déplacements	Athlètes	Nombre d'accompagnateurs	Km A/R	franchise	Km subventionnés	Barème du km	Montant
6/10	CANNET (66)	4	1	1518 km	400 km	1118 km	0,10 €	559,00 €
1/02	LYON (69)	1	1	1 366 km	400 km	966 km	0,10 €	193,20 €
8/02	ST BRIEUC (22)	2	1	574 km	400 km	174 km	0,10 €	52,20 €
22/02	MIRAMAS (13)	3	1	1 810 km	400 km	1 410 km	0,10 €	564,00 €
1/03	LIEVIN (62)	1	1	1 152 km	400 km	752 km	0,10 €	150,40 €
TOTAL								1 518,80 €

Soit une subvention individuelle de 1 518,80 € dans le cadre du déplacement aux Championnats de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la demande de subvention émise par l'association « ATHLE BOCAGE VENDEE » dans le cadre de ses activités,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

40- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2020

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire.

Dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre structure, il est proposé les subventions suivantes aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, depuis le 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2019, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	34 311		30 448,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	14 311	0,80 €	11 448,80 €)
ARDELAY	31 714		28 371,20 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	11 714	0,80 €	9 371,20 €)
SAINT JOSEPH	32 295	0.50 €	16 147,50 €
BRANDON	18 633		17 769,70 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	8 633	0,90 €	7 769,70 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- accorde aux OGECS les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECS ainsi que tout avenant éventuel dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

29 JUIN 2020

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

41- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions famille</u>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	025 – 6574
NOVALISS	4 317,00 €	025 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	025 – 6574
ADMR LES HERBIERS	33 300,00 €	025 – 6574
TOTAL	41 697,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatementes correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 16 juin 2020
Séance du Conseil Municipal : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Jean-Yves MERLET – Stéphane RAYNAUD – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Véronique BESSE – Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD – Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 36

Secrétaire de séance : Christophe HOGARD

42- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	18 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatementes correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affichée le :

29 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

